

B03

EVOLUTIONS DE L'UEO, PILIER EUROPEEN DE DEFENSE



Points de Vue Stratégique, Politique et Militaire

DIRECTEUR DE RECHERCHE COL MARTEL
COMITE D'ETUDES PARTICULIERES A OPTION

CDT SEVE.
LCL GROSS
CC KROTOFF
MAJ CYPHER
MAJ WHITAKER

PLAN

INTRODUCTION

1 LE CADRE GEOPOLITIQUE DE L'UEO

2 LA NECESSAIRE ADAPTATION DES STRUCTURES POLITIQUES DE L'UEO

3 LE ROLE DE L'UEO

4 LES PROBLEMES

CONCLUSION

BIBLIOGRAPHIE

INTRODUCTION

Trois modèles de sécurité collective coexistent et se chevauchent actuellement sur le continent européen, l'OTAN, l'OSCE, et l'UEO. Ces institutions ont évolué pendant les dernières décennies de façon et à un rythme fort différents.

Alors que, selon la déclaration de Londres, "l'Europe est entrée dans une ère nouvelle et prometteuse... que les peuples d'Europe déterminent leur propre destin", l'Alliance Atlantique a entrepris dès 1990 une rénovation à la fois de ses concepts et de ses structures.

Par la déclaration de Rome sur la paix et la coopération, les chefs d'état et de gouvernement participant à la réunion du Conseil Atlantique Nord des 7 et 8 novembre 1991 réaffirmèrent leur détermination au maintien du dialogue, de la coopération et d'un potentiel de défense collectif sur le territoire européen.

Si l'OTAN a entrepris de redéfinir sa vocation pour répondre au triple défi de l'intégration des PECO, d'une relation euro-atlantique rééquilibrée, et de l'émergence d'un pilier européen de défense, l'OSCE n'est plus un simple forum européen; elle dispose maintenant de moyens d'actions non négligeables.

Pourtant entre ces trois organisations la concurrence et la compétition ne se veulent plus officiellement d'actualité. L'éventail élargi des tâches qu'assume actuellement l'OTAN n'exclut pas l'établissement d'une politique extérieure et de sécurité commune européenne. L'instauration de l'UEO comme pilier européen de l'Alliance constitue à la fois une évolution logique de la construction de l'Europe, du partage du fardeau et du "leadership" de la défense de notre continent.

A la fois pilier européen de l'OTAN et composante de défense de l'Union européenne, l'UEO revitalisée doit trouver sa voie au milieu des difficultés institutionnelles, des pesanteurs du passé et des résistances sociologiques ou financières.

Notre propos n'est pas de fournir une étude exhaustive de ce vaste sujet mais de tenter de faire le point des évolutions et interrogations en cours, tant au plan stratégique qu'aux plans politique et militaire:

Peut-on parler de défense européenne indépendante, élargie ou approfondie?

Quelle coordination s'avère nécessaire avec l'OTAN ?

Quels sont les développements prévisibles de la politique de défense et de sécurité commune?

Quel avenir, enfin, pour l'UEO avec ou à la place de l'OTAN, avec ou dans l'Union Européenne ?

La situation en Yougoslavie met actuellement en concurrence, outre l'ONU, deux organisations qui n'arrivent ni l'une ni l'autre à résoudre la crise. D'un côté, l'OTAN avec une structure mal adaptée à la gestion des crises; de l'autre, l'UEO qui n'arrive pas à profiter de ses atouts, par manque d'identité.

La complémentarité de ces deux organisations doit être recherchée. Etroitement imbriquées, elles doivent cohabiter sans duplication des moyens et des missions.

La nouvelle donne géostratégique permet en effet d'envisager une répartition laissant à l'OTAN la spécificité de la défense collective de l'Europe (article 5), et à l'UEO, bras armé de l'Union Européenne, celle de la gestion des crises locales en et hors d'Europe. Dans cette perspective, faut-il que l'UEO se dote de moyens autonomes de gestion de crises? Comment peut-elle renforcer ses liens avec l'Union Européenne et développer ses structures de commandement ?

1. LE CADRE GEOPOLITIQUE DE L'UEO

1.1 L'OTAN ET L'UEO: DEUX ALLIANCES QUI CHERCHENT LEUR COMPLEMENTARITE.

Les termes d' "alliance" et de "système de sécurité" sont souvent employés indifféremment. Or ces deux notions n'ont pas la même valeur. L'expression "système de sécurité" s'applique aux accords internationaux, plus ou moins formalisés, destinés à renforcer la défense ou la sécurité d'une nation ou d'un groupe de nations. La gamme de ces systèmes s'étend des alliances traditionnelles aux processus de sécurité purement diplomatiques. Ainsi, l'OTAN est-elle bien une alliance, au sens qu'elle réunit des pays ayant des intérêts stratégiques communs, qu'elle dispose d'un instrument militaire coordonné et qu'elle se montre capable d'actions de défense. A l'autre extrême, l'ONU est un système de sécurité à vocation de maintien de la paix à vocation universelle, ne disposant pas de forces militaires par elle-même. Cette organisation réunit des pays ayant des intérêts parfois divergents. Ses moyens d'action sont à long terme, d'ordre politique, diplomatique ou économique.

L'UEO s'inscrit délibérément dans la catégorie des alliances. Elle doit donc envisager l'organisation de ses forces dans un ensemble cohérent, en prenant en compte les autres alliances dans lesquels ses membres sont déjà impliqués.

Le traité de Maastricht définit l'UEO comme le pilier européen de l'Alliance Atlantique. Cette formule est suffisamment vague pour permettre toutes les interprétations possibles. Elle ouvre ainsi la porte à l'imagination et à l'originalité! Il faut donc imaginer une répartition des tâches entre ces deux alliances en développant leur complémentarité.

1. 2. OTAN: DE LA DEFENSE COLLECTIVE A LA GESTION DES CRISES

Depuis sa création en 1949, l'OTAN est devenue l'incarnation par excellence de la recherche de la sécurité commune par la défense collective. La constitution d'un lien transatlantique a exercé une influence non seulement en termes de sécurité militaire mais aussi en termes de défense des valeurs de civilisation qui sont communes. De par ce fait, l'OTAN a été un facteur essentiel de la stabilité du continent européen. Elle constitue le seul exemple d'une alliance de pays

souverains ayant créé à la fois des mécanismes de coopération politique et des structures militaires intégrées permettant d'assurer la défense collective de ses Etats membres, et de donner une réelle signification aux résultats de sa consultation politique. C'est cet engagement institutionnalisé pour une défense collective qui a non seulement endigué les ambitions hégémoniques de l'Union soviétique, mais a aussi permis le développement de l'intégration politique et économique en Europe Occidentale.

Ce concept de défense collective, se limitant à certains pays de l'Europe occidentale et d'Amérique du Nord, est cependant aujourd'hui insuffisant. L'époque des alliances militaires qui se faisaient face est révolue, et le temps n'est plus où la sécurité pouvait être définie uniquement dans ses dimensions militaires. Ainsi, l'OTAN s'est - elle réorientée dès 1990 après l'effondrement du bloc soviétique pour mettre en chantier un "nouveau concept stratégique". Elle s'est défini une nouvelle vocation face à un vide sur la scène mondiale. En juin 1992, le Conseil de l'Atlantique Nord a déclaré à OSLO:

" Nous sommes prêts à soutenir au cas par cas et conformément à nos procédures, les activités de maintien de la paix entreprises sous la responsabilité de la CSCE, y compris en mettant à disposition les ressources et les compétences de l'Alliance. "

Cette volonté a été de nouveau réaffirmée à BRUXELLES les 10 et 11 janvier 1994 dans la déclaration finale des chefs d'état et de gouvernement:

" Afin de répondre aux impératifs de la sécurité transatlantique qui nous sont communs, l'OTAN sera de plus en plus appelée à entreprendre des missions venant s'ajouter à la défense collective des pays membres, qui est sa tâche traditionnelle et fondamentale et qui demeure une fonction essentielle. Nous réitérons notre offre de soutenir, cas par cas et conformément à nos propres procédures, les opérations de maintien de la paix et autres opérations menées sous l'autorité du Conseil de sécurité des Nations Unies ou sous la responsabilité de la CSCE, y compris en mettant à disposition les ressources et les compétences de l'Alliance. "

On peut donc en déduire que l'Alliance pourrait intervenir, hors zone OTAN, dans toute la CSCE. Elle en envisage la possibilité, car elle en aura les moyens avec la Force de Réaction Rapide, dont la signification prend ainsi une importance accrue. Elle peut légitimer son action si elle reçoit le mandat de l'ONU ou de l'actuelle OSCE.. Certains estiment que l'OTAN, plus précisément son Comité militaire, deviendrait ainsi en Europe le forum principal de gestion des crises. Elle en a certes les moyens militaires et juridiques. En ce qui concerne la position des Etats-Unis, sur ce sujet, il est intéressant de noter les propos de Bill Clinton alors qu'il était candidat: " Il serait souhaitable que l'OTAN se réoriente vers les problèmes de sécurité européenne les plus urgents, qu'elle se préoccupe de toutes les Yougoslavie en puissance."

Ainsi, d'une mission initiale d'Alliance de sécurité commune, l'OTAN se transforme en force militaire d'une politique régionale. Cette nouvelle ambition pose toutefois un certain nombre de questions:

- la position alors incontournable des Etats-Unis dans la politique régionale européenne: étant donné le poids que constituent les Etats-Unis au sein de cette alliance, son action est interprétée comme la politique américaine sur le

continent européen. C'est peut-être le prix que les pays européens de l'OTAN ont à payer pour garantir un lien transatlantique fort auquel ils sont attachés. Ce lien est indispensable dans le cadre de la sécurité commune où le nucléaire est au centre des enjeux.

- la nécessaire adaptation des forces: l'Alliance organisée pour la bataille en Centre Europe face au Pacte de Varsovie n'est pas forcément la plus adaptée pour traiter avec finesse des crises régionales de faible ampleur bien que la Force de Réaction Rapide réponde en partie à ce nouveau besoin.

- l'élargissement de l'Alliance: le besoin de sécurité de ces nouveaux pays s'exerce essentiellement vis à vis de leur ancien tuteur. La demande de protection des pays de l'Alliance est nette. Leur adhésion à la politique américaine en Europe est plus nuancée. Les positions de ces pays dans le conflit yougoslave sont l'illustration de divergences.

- la place laissée à l'UEO qui affiche les mêmes ambitions régionales. Le sommet de BRUXELLES de 1994 annonçait:

" Nous soutenons le renforcement du pilier européen de l'Alliance par le biais de l'Union de l'Europe Occidentale, qui se développe en tant que composante de défense de l'Union Européenne. L'organisation et les ressources de l'Alliance seront ajustées de manière à faciliter ce processus. "

En prenant cette nouvelle option, l'Alliance a peut-être perdu de vue les principes qui l'ont vu naître, en particulier celui exprimé dans ses articles 5 et 6. Il s'agissait alors de construire une alliance destinée à contrer "une attaque armée contre l'un ou plusieurs d'entre eux.". Le rôle d'instrument militaire pour une politique régionale n'apparaît évidemment pas, l'OTAN est bien une alliance de mutuelle assistance en cas d'attaque.

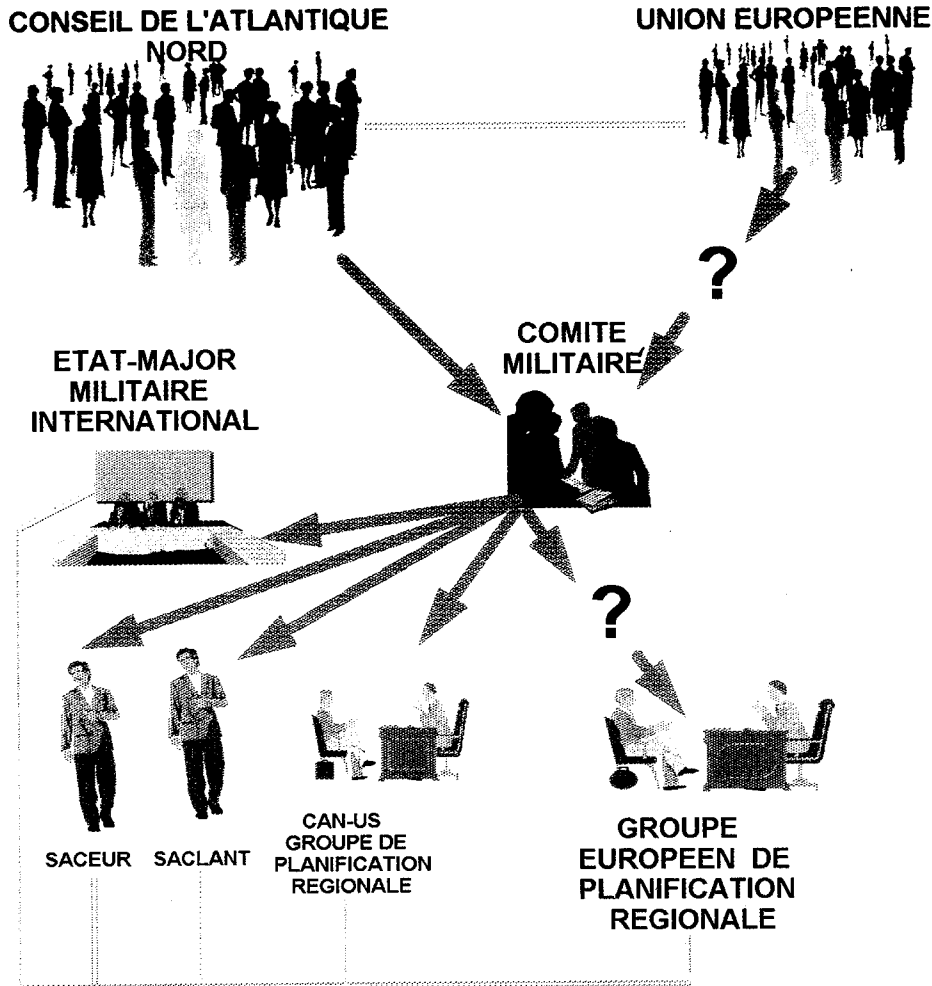
1. 3. OTAN ET UEO: UNE NOUVELLE REPARTITION DES TACHES

Ce cadre général de l'Alliance étant redéfini, comment placer le rôle de l'UEO?

Une adaptation des structures de l'OTAN pourrait-elle satisfaire les besoins de l'Union Européenne?

Cette structure a bien servi pendant de longues années. L'arrivée des "Etats-Unis d'Europe" exige de modifier un peu cette organisation. Si l'UEO devient le pilier européen de l'OTAN, elle mérite une position plus importante dans la chaîne de commandement de l'alliance, au même titre que le groupe de planification régionale du Canada et des Etats-Unis. Dans ces conditions, la structure suivante est-elle envisageable?

L'ALLIANCE DE L'AVENIR ?



Cette structure pose un certain nombre de problèmes, parmi ceux-ci:

- l'autonomie de décision et d'action de l'Union Européenne qui n'est pas garantie,
- le double commandement du comité militaire

C'est pourquoi cette organisation ne peut pas être retenue. Par principe, l'autonomie de décision et la liberté d'action seront recherchées.

Il faut tout d'abord remarquer le caractère strictement régional de l'UEO. Contrairement à l'OTAN, ses membres appartiennent au même continent. Ils sont par ailleurs tous réunis autour d'une même organisation économique et politique que représente l'Union Européenne.

Les pays membres de l'OTAN ont entretenu des armées nationales pour apporter leur contribution au système de sécurité commune. Ces forces étaient aussi le bras armé des politiques étrangères nationales. Elles ont permis de marquer leur politique, par exemple, vis à vis de l'Afrique ou du Moyen Orient pour la France, en Asie du Sud Est pour la Grande Bretagne. Ainsi, dans la mesure où l'Union Européenne décide de définir une politique étrangère commune, il est normal qu'elle se repose sur une organisation militaire qui lui est dédiée. Dans cette perspective, l'UEO ne doit pas se placer comme un système de sécurité mais délibérément comme un bras armé d'une politique étrangère commune. C'est ce que le traité de Maastricht rappelle. L'Union Européenne charge l'UEO "*d'élaborer et de mettre en oeuvre les décisions et les actions de l'Union qui ont des implications dans le domaine de la Défense*". Ainsi, les missions de l'UEO envisagées pour les unités militaires des états membres de l'UEO sont:

- des missions à caractère humanitaire ou d'évacuation de ressortissants;
- des missions de maintien de la paix;
- des missions de combat pour la gestion des crises, y compris des opérations de rétablissement de la paix.

Ainsi, on peut répartir les tâches des deux organisations selon deux niveaux:

- un niveau stratégique tenu par l'OTAN qui limite son action à la mise en place d'un système de sécurité collective. Elle intervient alors quand les intérêts vitaux, c'est à dire le sol ou les populations des pays, sont menacés.
- un niveau diplomatico-militaire dévolu à l'UEO, comme outil militaire d'une politique extérieure de l'Union Européenne.

Cette répartition n'est pas très nouvelle car elle s'inspire des textes et définitions inscrites dans les documents originaux des traités. Elle remet l'UEO à la place qu'elle aurait du tenir au moment des redéfinitions des tâches des années 1990.

Cette répartition maintient le lien transatlantique qui se justifie pour des raisons militaires, économiques et culturelles. Elle place l'UEO non pas en opposition de l'OTAN mais en complément de celle-ci. L'OTAN devient "l'arme de dissuasion" des pays européens. Elle leur donne alors la liberté d'action de leur politique étrangère commune.

2. LA NECESSAIRE ADAPTATION DES INSTITUTIONS POLITIQUES DE L'UEO

L'UEO, qui a permis à la fois de restaurer la confiance entre les pays d'Europe occidentale au lendemain de la Seconde Guerre Mondiale et de contribuer à la participation de tous sur un pied d'égalité à l'Alliance Atlantique, a entrepris, surtout depuis la guerre du Golfe, une cure de revitalisation.

Outil du rapprochement franco-allemand, l'UEO a été aussi le lien indispensable entre la Grande-Bretagne et la CEE jusqu'à son adhésion à cette organisation.

L'esprit du Traité de Bruxelles qui donnait à l'UEO des compétences extrêmement vastes, s'accompagnait dès l'origine du souci que l'UEO ne fasse pas double emploi avec d'autres organisations internationales. Ainsi les activités proprement militaires du Conseil de l'UEO furent-elles transférées à l'OTAN dès le début.

En 1960 le Comité des ministres du Conseil de l'Europe lui transféra l'exercice des compétences d'ordre social et culturel données à l'UEO par le Traité de Bruxelles modifié.

De même, lorsque les négociations purent être directement engagées entre le Royaume Uni et les Communautés Européennes, le Conseil de l'UEO décida de cesser d'exercer ses compétences dans le domaine économique.

Enfin, les activités politiques du Conseil de l'UEO se sont trouvées réduites à la suite du développement des consultations politiques dans le cadre de la Communauté Européenne au sein de la CPE (Coopération Politique Européenne).

Cependant l'Assemblée de l'UEO s'est toujours préoccupée de ce que le Conseil ne se départisse définitivement d'aucune de ses compétences même s'il réduisait le champ de ses travaux au profit de l'OTAN, du Conseil de l'Europe, des Communautés Européennes ou de l'Union Européenne.

La réactivation de l'UEO et la modification de l'OTAN, nous incitent à dresser un état des structures politiques actuellement existantes et les directions de son évolution: approfondissement, élargissement, ou bien encore fusion dans l'Union Européenne?

2.1 LES CONSEILS

Le Conseil des Ministres: vers une augmentation des consultations affaires étrangères- défense ?

Il réunit normalement deux fois par an les ministres des affaires étrangères et de la défense. Des réunions séparées rassemblant les ministres des affaires

étrangères ou ceux de la défense peuvent avoir lieu si les états l'estiment nécessaire. Une procédure plus souple de convocation est d'ailleurs à l'étude. Il convient de noter qu'il n'existe aucune autre enceinte européenne où ces ministres sont amenés à siéger côte à côte.

Sachant que toute décision d'intervention et de participation des pays de l'UEO à des opérations sous bannière européenne est prise au Conseil, un renforcement soit du nombre de consultations soit du rôle du président s'impose si l'on veut que l'UEO n'apparaisse pas comme une entité virtuelle.

La présidence du Conseil est exercée par un pays pour une durée qui fut récemment réduite de un an à six mois, afin de coïncider avec celle de l'Union Européenne.

Le Conseil Permanent: vers un conseil des chefs de gouvernement?

Ce conseil réunit, au siège de l'organisation et sous la présidence du Secrétaire Général, les représentants permanents des pays membres auprès de l'UEO. Il définit les grands axes des travaux de son Assemblée parlementaire et prend ses décisions à l'unanimité. Son déplacement de Londres vers Bruxelles en 1993 a facilité ses relations avec l'OTAN. En effet, il a été convenu dans la Déclaration du sommet de l'OTAN et dans celle de l'UEO à Luxembourg, que les deux organisations se consulteraient en cas de crise et le cas échéant dans le cadre de réunions conjointes de leurs Conseils Permanents. Ceci a déjà été 5 fois le cas.

Dans son mémorandum de mars 1995 relatif à la conférence intergouvernementale de 1996, le gouvernement britannique propose des rencontres au niveau des chefs de gouvernement afin de valoriser l'UEO. Bien sûr en cas de crise, seuls les pays intéressés par la gestion de la crise se rencontreraient régulièrement.

Les organes subsidiaires du Conseil

L'Institut d'études de sécurité: vers une académie européenne de la sécurité et de la défense ?

Cet Institut est entré en activité en 1990 afin d'aider l'UEO à poursuivre les objectifs énoncés dans la Plate forme de La Haye le 26 octobre 1987.

Pour l'instant seul le directeur et cinq chargés de mission animent cet institut en permanence.

Ses deux missions sont les suivantes:

- mener des études et des recherches indépendantes et objectives à destination des pays membres de l'UEO
- encourager un plus grand débat sur les questions liées à la sécurité européenne.

Depuis 1991, une réforme de cet institut est à l'étude afin de le transformer en Académie européenne de la sécurité et de la défense. Cependant les échéances de 1996 (Conférence intergouvernementale de l'Union Européenne) et de 1998 (date de l'échéance du Traité de Bruxelles modifié) ralentissent une décision claire et ferme sur la question.

Le Centre satellitaire de Torrejon: embryon d'un Centre européen du Renseignement ?

Les enseignements de la guerre du Golfe, les traités FCE et Ciel ouvert, la situation en Europe centrale et orientale ont été des facteurs décisifs dans sa création arrêtée au Luxembourg le 27 juin 1991. Ce centre a été inauguré en 1993.

Ce système européen doit contribuer:

- à vérifier les accords de maîtrise des armements,
- à surveiller les crises affectant la sécurité européenne,
- à surveiller les risques pour l'environnement.

L'Agence pour le contrôle des armements: vers une Agence Européenne de l'Armement ?

La mission de cette agence est de s'assurer que les engagements pris par les états en matière d'armes classiques, atomiques, biologiques et chimiques sont respectés. Son rôle et son personnel furent réduits en 1984. Cependant en raison de sa longue expérience dans ce domaine, l'ACA a participé à l'élaboration de la récente Convention sur l'interdiction des armes chimiques.

Les ministres de la défense de l'UEO ont décidé en novembre 1994 de créer une cellule sur la recherche au sein du Secrétariat de l'UEO qui sera l'embryon de la future Agence Européenne de l'Armement prévue par le Traité de Maastricht.

2.2 LE SECRETARIAT GENERAL: VERS UN SECRETAIRE GENERAL PUISSANT ?

Le Secrétariat général assure les liaisons entre le Conseil et toute organisation subsidiaire. Il prépare les rapports.

Le Secrétaire Général préside les réunions du Conseil permanent et coordonne les activités des organes de l'UEO en leur donnant l'impulsion nécessaire. Cependant il ne dispose pas d'un droit d'initiative. Il conviendrait d'ailleurs de renforcer ses prérogatives et ses moyens afin d'améliorer la qualité et la continuité de la volonté politique de l'UEO (selon l'exemple du Secrétaire Général de l'OTAN.)

2.3 L'ASSEMBLEE: VERS UN ROLE DE CO-DECISION AVEC LE CONSEIL ?

Créée en 1954, elle est formée de parlementaires des états membres et se réunit normalement deux fois par an à Paris, mais parfois dans une autre capitale et en session extraordinaire. Elle cherche toujours à se prononcer à l'unanimité ou à une ample majorité.

L'Assemblée s'est toujours attachée à présenter au Conseil des recommandations ayant trait aux moyens de renforcer la personnalité européenne dans le domaine de la sécurité, jugeant son action en la matière

d'autant plus importante qu'elle est la seule assemblée internationale officiellement compétente sur le chapitre.

Le conseil de l'UEO peut d'ailleurs, s'il l'estime nécessaire, transmettre des recommandations au Conseil de l'Atlantique Nord.

Enfin, l'Assemblée a étendu ses délibérations au domaine de la coopération scientifique et technique, aussi bien civile que militaire. Les questions sociales, culturelles et économiques n'y tiennent qu'une place mineure.

Au début de chaque session ordinaire, l'Assemblée constitue 6 commissions permanentes dont la commission de la défense qui effectue régulièrement des visites à l'OTAN. Elle rencontre les membres de la commission de la défense et de la sécurité de l'Atlantique Nord pour des réunions communes.

L'Assemblée suit également les travaux de l'Assemblée de l'Atlantique Nord.

Nombre de sujets sont traités par les deux assemblées. Il existe même quelques cas de double mandat. Ceci va dans le sens de la Déclaration de Rome qui prône " le développement du dialogue entre l'Assemblée de l'UEO et d'autres parlements ou institutions parlementaires ". Des contacts réguliers sont maintenus avec le congrès américain et le parlement canadien.

De même tous les pays européens membres de l'alliance ont été invités à envoyer deux observateurs parlementaires à chaque session de l'Assemblée. Depuis 1990 l'invitation a été étendue aux pays de l'Europe centrale et à la Russie.

Alors que le Parlement européen débat actuellement de l'évolution de son institution vers un recours quasi systématique à la procédure de co-décision qui le mettrait sur un pied d'égalité avec le Conseil des ministres, on peut imaginer que l'assemblée de l'UEO s'inspire de cet exemple pour une montée en puissance de ses pouvoirs.

2.4 LES GROUPES DE TRAVAIL: VERS UN ELARGISSEMENT ?

Deux groupes de travail siègent à Bruxelles:

- le groupe des représentants des ministères de la Défense (GRD).

Ce groupe a été mis sur pied en novembre 1986, lors de la réunion des ministres de l'UEO à Luxembourg. Il comprend les sous groupes Espace, Vérification et Ciel ouvert. Il est chargé avant tout d'étudier les aspects militaires de la sécurité européenne et les problèmes démographiques et de coopération en matière de défense.

- le groupe de travail spécial (GTS)

Composé de représentants des ministères des affaires étrangères et de la défense, ce groupe est plus particulièrement chargé des études relatives à la mise en oeuvre des déclarations de Maastricht, des relations avec les pays d'Europe centrale et orientale et de la coopération avec la CSCE.

Avec la création du sous groupe Méditerranée, le GTS étudie les incidences des problèmes méditerranéens pour la sécurité européenne et ses intérêts vitaux.

Il est possible d'imaginer que les travaux de ce Groupe soient élargis, selon le sujet traité, aux pays de l'UEO neutres ou observateurs. De plus une coordination pourrait s'effectuer avec les réflexions de l'OTAN sur le même sujet.

2.5 LES RECENTES INSTANCES DE CONSULTATION ET DE DIALOGUE: PARALLELISME AVEC L'OTAN ? SALLE D'ATTENTE POUR L'UE, FUSION AVEC L'UE ?

Le forum de consultation de l' UEO

L'UEO est, comme l'OTAN, concernée par la question des élargissements. En juin 1992, elle a décidé de créer un " forum de consultation " auquel participent, aux côtés des Dix, les neuf pays d'Europe de l'Est avec lesquels la communauté européenne a signé des accords d'association: Bulgarie, Hongrie, Roumanie, Pologne, République tchèque, Slovaquie, et les trois états baltes.

Il convient de rappeler que l'UEO avait déjà accordé un statut d'observateur aux deux pays neutres de l'Union Européenne (Irlande et Danemark), et un statut de membres associés à l'Islande, la Norvège et la Turquie, pays membres de l'OTAN mais ne faisant pas partie de l'Union Européenne.

Ce statut d'associé a aussi pour objectif de préparer l'adhésion de ces pays au Traité de Bruxelles modifié.

Il est prévu de permettre à terme aux pays du Forum qui seraient intéressés:

- de prendre part aux réunions du Conseil (sans pouvoir bloquer les décisions).

- d'établir une liaison avec la cellule de planification, l'Institut d'études de sécurité, le Secrétariat général et la présidence en exercice.

- de participer aux missions énoncées dans la Déclaration de Petesberg (missions humanitaires de maintien de la paix, missions de gestion des crises et opération de rétablissement de la paix).

- d'être informés sur les travaux des groupes de travail (y compris celui du Conseil) avec la possibilité d'y participer lorsqu'ils y seront invités.

Il y aura sans doute un parallélisme entre certaines activités de l'UEO dans le cadre du Forum, notamment dans le domaine du maintien de la paix, et celles que l'OTAN entreprendra avec les pays participant au Partenariat pour la paix.

En effet à travers les activités du Conseil de Coopération Nord Atlantique (CCNA ou COCONA), de multiples domaines sont abordés. Ainsi, réactualisé le 1er décembre 1994, le Plan des travaux du Cocona prévoit de traiter des questions de défense, de maintien de la paix, de protection civile et d'assistance humanitaire.

Cependant avec la formule "Ccna- Partenariat", l'OTAN a un temps d'avance sur l'UEO.

La Cellule Partenariat de Mons offre des opportunités plus concrètes aux pays d'Europe centrale et orientale que celles proposées par le Forum pour la paix de l'UEO. Structure de dialogue et d'échange entre l'OTAN et 23 pays de l'Est, le Partenariat présente peu de différences avec le COCONA. Le vocable "Ccna-Partenariat" a d'ailleurs déjà été officiellement prononcé et des groupes de travail communs tels le " Groupe d'étude politico-militaires Ccna-Partenariat " ont été créés. Le CCNA est le cadre de relations purement multilatérales où les questions posées sont examinées par l'ensemble des membres. Le Partenariat permet, quant à lui, un tête à tête entre chaque pays et l'OTAN.

Néanmoins, nous ne pouvons que constater que les deux organisations de défense ont eu une réponse semblable au vide créé par la disparition du mur de

Berlin: celle de mise en place de structures politiques chargées de développer le dialogue, la coopération et de faire bénéficier les pays de l'Est de l'expérience de l'UEO et surtout de l'OTAN en matière de sécurité en Europe et ceci malgré une vive opposition de la Russie.

La prise en compte de cette opposition varie suivant l'appréciation différente européenne ou américaine, de la nécessité d'une intégration plus ou moins rapide des PECO. Cette opposition russe semble parfois être utilisée comme prétexte par les membres de l'OTAN ou de l'UEO pour ralentir l'arrivée des pays de l'Est dans les deux structures. On peut souligner que les états du groupe de Visegrad tel la Pologne ne comprennent pas cette situation. De même, ils n'admettent pas que des démocraties occidentales prennent en compte des oppositions venant de l'ex empire soviétique.

Quelle est d'ailleurs l'utilité dans les circonstances actuelles, de l'établissement d'un partenariat pour la paix avec la Russie, dans la mesure où le principe de l'élargissement de l'OTAN aux pays de l'est a été admis début 1994?

Cependant, comme l'affirme Nicolas Afanassievsky (vice ministre des affaires étrangères de Russie) "la qualité des relations de la Russie avec l'Europe et les Etats-Unis, déterminera la sécurité en Europe et les rapports en Europe ainsi qu'entre l'Europe et les Etats-Unis". Aux yeux des américains, l'avis de la Russie sur l'élargissement de l'OTAN doit rester consultatif.

Quel avenir ?

En tout état de cause les relations entre l'UEO et l'OTAN se veulent sous le signe de la transparence, de la complémentarité et non de la concurrence ou de la fusion. Le parallélisme des structures politiques des deux organisations devrait permettre une coopération fructueuse, d'autant plus que les diplomates accrédités sont parfois les mêmes personnes (comme cela est le cas pour la Grande Bretagne, les Pays Bas et le Portugal). Cependant les moyens ne sont pas de taille comparable (budget, relations publiques, effectifs) même si 70% des forces de l'OTAN sont européennes et que l'UEO peut disposer d'une grande partie des forces armées des nations membres, ce qui n'est pas négligeable.

Les structures politiques européennes de défense sont bien en place même si elles peuvent être amendées et adaptées au concept de coalition plutôt qu'à celui de consensus. La lacune en matière de sécurité relève peut être du domaine de la pensée politique et de sa diffusion. Il est vrai qu'en matière de construction européenne, il fut souvent pris le parti de tisser des liens commerciaux, économiques ou industriels avant d'élaborer des systèmes de référence. La moindre importance accordée à une construction européenne de la culture et de la réflexion qui, pourtant, aurait pu asseoir son développement sur une histoire longuement partagée, se traduit dans la difficulté actuelle pour les démocraties de l'Europe de l'ouest de définir une politique étrangère et de sécurité commune. Pour ce qui est de la position de la France en la matière, Monsieur Lamassoure la fait reposer sur trois nécessités:

- une OTAN indispensable et adaptée au nouveau contexte stratégique

- des relations équilibrées entre les Etats-Unis et la Russie illustrées par la signature d'un accord ou traité

- le développement du pilier de défense européen.

Le besoin d'une réflexion - officialisée et bénéficiant de supports médiatiques - relative à l'avenir de la sécurité en Europe se fait sentir et l'on ne peut qu'espérer que la rédaction d'un Livre blanc y contribuera. Extension du bénéfice de l'article V du traité aux nouveaux membres, maintien du rôle central de l'OTAN et de sa crédibilité, modalités de mise en oeuvre de l'intégration des PECO, adaptation et acceptation de la Russie au nouvel ordre européen, partage du fardeau et des risques entre l'Europe et les Etats-Unis, indispensable restructuration de l'industrie d'armement européenne, autant de sujets sur lesquels doit se prononcer l'Europe.

La période d'instabilité à l'Est et de paix à l'Ouest devrait accélérer la mise en place d'une Europe forte et moderne sans attendre la pression des événements et en refusant le découragement induit par la situation dans les Balkans. En évitant les vieux démons de politique de " balance des pouvoirs " qui ont nui à la genèse d'une vraie politique européenne pendant des siècles, la tâche à accomplir a l'ampleur d'une seconde reconstruction européenne et va bien au delà de l'esquisse de Maastricht.

Notons enfin que lors de la Conférence intergouvernementale de 1996, la question de l'avenir de l'UEO ne manquera pas de se poser ainsi que celle de sa fusion au sein de l'Union européenne, fusion à laquelle le gouvernement britannique est fortement opposé. En tout état de cause, comme l'a précisé monsieur Védrine (Secrétaire général de l'Elysée) dans un récent colloque, une défense européenne est indispensable pour des raisons essentielles: de dignité, de prudence et de cohérence (à la construction européenne déjà bien avancée).

Le débat est bien lancé depuis la récente évaluation par le parlement européen du Traité de Maastricht. En effet les députés y émettent le souhait de voir l'UEO absorbée par l'Union Européenne. La prochaine étape avant la Conférence intergouvernementale (CIG) de 1996 sera la conférence de Messine du 2 juin 1995.

Quoiqu'il en soit, la fusion de l'UEO dans l'UE s'annonce dès à présent comme une transformation difficile des institutions européennes.

3- LE ROLE DE L'UEO

D'un point de vue militaire, le pilier européen peut s'entendre de deux façons au sein des pays de l'Europe:

- une conception anglo-néerlandaise consiste à renforcer la composante purement européenne à l'intérieure de l'Alliance, à faire de l'UEO un pont entre l'Union européenne et l'OTAN et à développer un système de double commandement OTAN-UEO qui permettrait l'intervention hors zone.

- une conception française cherchant à renforcer la capacité de défense de l'Europe sur la base des Douze (ou plus) et à cantonner la validité de l'OTAN à sa zone définition initiale. Dans ce cas l'UEO serait le bras armé de l'union européenne, tel qu'il est défini dans le traité de Maastricht.

Quelle que soit la solution retenue, il serait intéressant pour les pays d'Europe de profiter de la période actuelle de restrictions des budgets de défense, et en particulier celui des Etats-Unis, pour montrer une réelle volonté de construction d'une défense européenne.

3.1- DES MOYENS PROPRES ADAPTES A LA GESTION DES CRISES

L'autonomie d'une action militaire repose sur des moyens de gestion des crises (de renseignement, de commandement, de communications et de transport) non dépendants de puissances étrangères à l'Union Européenne. Pour des raisons financières évidentes un certain nombre de ces moyens ne sont plus à la portée d'un seul pays européen, il faut donc partager les tâches en fonction du savoir faire et des capacités de chacun mais aussi mettre en commun certains moyens. Ainsi, sur le modèle de l'agence Awacs de l'OTAN, l'UEO pourraient créer plusieurs agences chargées du renseignement, des transmissions, du transport à grande distance, des munitions, du soutien santé...

LE RENSEIGNEMENT

La guerre entre l'Irak et le Koweït a montré à la fois la dépendance des nations européennes vis-à-vis des Etats-Unis et l'importance du renseignement stratégique spatial. Pour maintenir son crédit politique au cours d'une crise, l'Europe doit posséder des moyens autonomes d'appréciation de la situation tels que des satellites d'observation optique, radar, et d'écoute électromagnétique. Sous l'impulsion de la France, l'UEO a décidé de créer un centre satellitaire, chargé de traiter, à des fins de contrôle du désarmement, des images acquises

non seulement par les satellites civils SPOT, LANDSAT, et ERS mais aussi par le satellite militaire HELIOS. La coopération en Europe dans le domaine de l'espace militaire est une coopération "à la carte", étant donné la variété des situations, et donc des besoins, des différents pays. Tel est le cas pour le programme HELIOS, satellite militaire d'observation optique auquel participent, aux côtés de la France, l'Italie et l'Espagne. A terme chaque pays disposera de sa propre station de réception et de traitement des données mais la France assurera le contrôle de l'attitude et de l'orbite du satellite.

L'Allemagne pourrait être intéressée par la réalisation d'un satellite d'observation radar militaire, en commun avec la France ou d'autre pays, comme la Grande-Bretagne.

Malgré ces récentes propositions de coopération, il reste de très nombreux problèmes à traiter, comme l'acquisition de moyens complémentaires ou le partage des priorités entre les différentes nations utilisant le système de renseignement.

LES STRUCTURES DE COMMANDEMENT

La déclaration de Petersberg précise que l'UEO n'a pas de structure de commandement fixe. A l'heure actuelle, la cellule de planification de l'UEO constitue le seul élément permanent de sa structure militaire. Les états-majors mis à disposition par les états membres, seront organisés sur une base multinationale et interarmées. Les plans relatifs à l'emploi des FRUEO, en particulier les plans génériques et de circonstances sont élaborés par la cellule de planification. Le Conseil de l'UEO exercera le contrôle politique des opérations, il désignera le commandant de l'opération (qui sera responsable devant le Conseil de l'UEO) et par la suite la nation fournissant le commandant des forces. La cellule de planification coordonnera la préparation du déploiement des forces jusqu'à ce que le commandant de l'opération prenne ses fonctions.

En cas d'opérations conduites en soutien d'autres organisations de sécurité collective, le Conseil de l'UEO définirait des modalités complémentaires de commandement et de conduite des opérations.

De façon générale, l'organisation du commandement et la conduite des opérations comprend deux niveaux: le premier en dehors du théâtre d'opérations, au contact de l'autorité politique et des autorités fournissant les forces, appelé "état-major de l'opération", commandé par le commandant l'opération, et l'autre sur le lieu de l'action, appelé "état-major de la force", commandé par le commandant de la force.

On remarque que la mutation actuelle des structures de l'OTAN n'est pas adaptée à la gestion des crises dans la cadre de l'Union Européenne. En effet, il n'existe pas de lien entre les structures politiques de l'Union Européenne et les organes de décision de l'OTAN. La présence de pays, européens ou américains, ne participant pas directement aux opérations sous la bannière de l'UEO n'est pas souhaitable dans les structures de commandement. Ainsi, ces structures devront-elles être définies au cas par cas.

LES TRANSMISSIONS

On ne peut imaginer de structures de commandement sans moyens de transmission correspondants. Il faut noter que la proposition de l'OTAN de

mettre à la disposition de l'UEO des moyens de communications ne concerne pas les transmissions par satellite puisqu'il n'en existe pas en propre dans ce domaine. La mise en commun de satellites de télécommunications spatiales peut améliorer la qualité de la couverture de certaines zones sensibles et de réaliser une véritable couverture mondiale au profit des nations de l'union européenne. Les moyens techniques disponibles offrent l'avantage de laisser chaque pays maître de la protection du secret de ses communications. La France et la Grande-Bretagne ont invité l'Allemagne à participer, avec l'Italie, les Pays-Bas et l'Espagne au projet EUMILSATCOM.

LE TRANSPORT

Le transport aérien et maritime à longue distance a été négligé par les pays européens. La dépendance de l'Europe vis-à-vis des Etats-Unis ou du marché civil (affrètement de gros porteurs) pour la projection matérielle de ses forces en dehors de son territoire s'expliquait jusqu'à un passé récent parce que les besoins étaient limités. Or cela ne semble plus être le cas aujourd'hui. Il faut envisager la participation à des opérations lointaines où il est nécessaire d'acheminer du matériel et des hommes en quantité importante et d'être en mesure de les retirer, éventuellement rapidement si les circonstances l'exigent. La décision prise par l'OTAN prévoyant la mise à disposition de l'UEO de certains moyens collectifs ne doit pas être pour les européens une solution définitive mais plutôt transitoire en attendant la mise en service opérationnelle du F.L.A.

En effet, il est évident que les capacités de transport des Etats-Unis serviront en priorité à la projection de ses propres forces et que les réductions budgétaires en cours limiteront les moyens disponibles (40 C17 au lieu des 120 appareils prévus initialement). L'avion de transport futur représente un marché de 350 appareils dans la seule Europe, un certain nombre de ces avions acquis en pleine propriété par les différents pays pourraient être mis en commun au sein d'un "pool" pour assurer au profit de l'UEO des missions d'actions humanitaires et de soutien logistique. D'autre part l'acquisition en copropriété de moyens aériens gros porteurs en nombre limité (Airbus A340) permettrait de réduire les coûts d'achat et de possession.

3.2 BILAN DES FORCES DISPONIBLES

Pilier européen de l'Alliance, l'UEO mettrait évidemment ses forces à disposition de l'OTAN dans le cadre de l'article 5. Inversement, il serait envisageable de concevoir la mise à disposition de forces de l'OTAN au profit de l'Union Européenne.

FORCES DE L'OTAN

Les forces armées de l'OTAN se répartissent en trois grandes catégories: forces de réaction immédiate et rapide, forces principales de défense et forces d'appoint. La restructuration en cours confirmera la nature strictement défensive de l'alliance; elle se traduira notamment par une réduction globale de ses forces et, dans certains cas, par un abaissement de leur niveau de préparation, par une souplesse et une mobilité accrues et par la garantie de

disposer d'une capacité de renforcement. Comme dans le passé, les autorités politiques de l'Alliance exerceront en permanence un contrôle rigoureux sur le déploiement et l'utilisation de ces forces.

FORCES MULTINATIONALES

Force Mobile du CAE (ACE Mobile Force). En 1960, l'OTAN constituait une force d'intervention multinationale restreinte pouvant être transférée sur court préavis vers n'importe quelle zone menacée du Commandement allié en Europe, afin de prouver la solidarité des pays de l'Alliance ainsi que leur aptitude et leur détermination à se défendre contre toute agression. La force mobile du CAE se compose de forces terrestres et aériennes d'Allemagne, de Belgique, du Canada, d'Italie, du Luxembourg, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et des Etats-Unis.

ACE Rapid Reaction Corps (ARRC). Activée en octobre 1992, l'ARRC est une unité terrestre et multinationale de divisions assignées par les pays membres, y compris 2 divisions multinationales, 7 divisions nationales, la force française d'action rapide (FAR), un dispositif espagnol.

Les éléments clefs de l'ARRC sont en alerte à 7 jours, alors que la plupart des éléments du Corps est disponible en 15 jours.

Forces navales permanentes.

La Force navale permanente de l'Atlantique (STANAVFORLANT) est composée de destroyers et de frégates détachés des flottes des pays membres et placée sous les ordres de SACLANT. Des bâtiments des forces navales d'Allemagne, du Canada, des Etats-Unis, des Pays-Bas et du Royaume-Uni sont affectés en permanence à la force. Ils sont rejoints périodiquement par des unités navales belges, danoises, norvégiennes et portugaises. Cette force exécute un programme préétabli qui se compose d'exercices, de manoeuvres et de visites de ports; elle peut être déployée à bref délai dans une zone menacée, en période de crise ou de tension.

La Force navale permanente de la Manche (STANAVFORCHAN) se compose de bâtiments de lutte anti-mines de l'Allemagne, la Belgique, les Pays-Bas et le Royaume-Uni.

La Force navale permanente en Méditerranée (STANAVFORMED) se compose de destroyers et de frégates mis à disposition par l'Allemagne, l'Espagne, les Etats-Unis, la Grèce, l'Italie, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Turquie.

Forces de Réserve.

Conformément au concept stratégique de l'Alliance, les forces alliées doivent être organisées de manière à pouvoir monter en puissance, en cas de besoin, par le renforcement, la reconstitution de forces ou la mobilisation de réserves. Les forces de réserve jouent donc un rôle non négligeable à tous les niveaux de la structure de défense de l'OTAN. En cas de crise, elles doivent rejoindre leurs positions et s'acquitter de leurs tâches aux côtés des forces régulières.

Ces forces de réserve, par nature, ne peuvent pas être utilisées par l'UEO, concernée par un conflit limité dans le temps et dans l'espace.

LES FORCES EUROPEENNES

Dans le cadre d'une défense européenne, il faut rechercher des accords bilatéraux ou multilatéraux qui seront à la base d'un noyau dur pour la constitution de forces. Il est en effet illusoire de rechercher l'adhésion de tous les pays européens dont les centres d'intérêts peuvent être dans certains domaines totalement différents.

Le Corps européen a une image symbolique forte. Il a joué un effet d'entraînement dans la création d'une identité de défense européenne. Cependant, la décision de son emploi sera rendue difficile par la nécessaire approbation générale de ses adhérents. La souplesse d'emploi des forces de l'UEO sera donc obtenue par la multiplication d'accords bilatéraux ou multilatéraux sans recherche du plus grand nombre.

Au sein des forces multinationales relevant de l'UEO, il y a deux grandes catégories: des forces constituées comme le Corps européen, la MNDC, la "UK-NL landing force", et des forces exprimées en capacités comme l'EUROFORCE, l'EUROMARFOR ou le Groupe Aérien Européen.

La France propose que les forces de l'UEO soient constituées d'ensemble d'unités banalisées, susceptibles à la demande, d'être modulées, articulées, projetées et placées sous l'autorité opérationnelle du commandant interalliée désigné, au cas par cas, pour telle ou telle opération. Pour éviter toute improvisation de dernière minute en matière d'évaluation des ressources disponibles, il s'agit de créer, une véritable banque de données de forces nationales désignées comme "relevant de l'UEO" pour:

- permettre la réalisation de plans génériques s'appuyant sur des capacités existantes.
- réduire les délais de préparation et de mise sur pied des forces requises.
- optimiser les délais d'intervention en particulier dans les domaines de l'acheminement et des déploiements initiaux.
- pouvoir disposer, d'emblée, de la meilleure adéquation entre les ressources disponibles et les besoins correspondants au type d'intervention à conduire.

Un tel inventaire de forces permettrait d'identifier parmi les Etats membres contributeurs déclarés, ceux qui sont en mesure de fournir les capacités requises pour mener rapidement les actions militaires nécessaires. Malheureusement deux ans après la création de la cellule de planification, aucune liste complète n'a pu être établie en raison des réticences et des hésitations des Etats membres de l'UEO.

Certaines initiatives méritent d'être soulignées:

- LA FORCE D'INTERVENTION AERONAVALE EUROPEENNE

L'Europe occidentale est un continent à vocation maritime pour lequel le maintien de la liberté des mers est crucial. Les pays latins disposent de capacité non négligeable en matière de forces aéronavales. Ceux de l'Europe du Nord,

sauf la Grande-Bretagne, n'ont pas de moyens significatifs dans ce domaine mais ils pourraient apporter leur concours au sein de groupes de protection par une mise à disposition de la force d'intervention aéronavale européenne (EUROMARFOR).

Le principe de base serait de ne pas activer en permanence les moyens, par contre chaque pays arrêterait les bâtiments composant la force d'alerte. La liste des unités la constituant serait mise à jour en fonction des disponibilités des moyens aéronavals. Cette force d'alerte serait constituée par les moyens existants actuellement:

FRANCE: 2 porte-avions, 1 porte-hélicoptères.

ESPAGNE: 1 porte-aéronefs.

ITALIE: 1 porte-aéronefs.

GRANDE-BRETAGNE: 3 porte-aéronefs.

L'état-major interallié, structure permanente, serait chargé de planifier, préparer l'action, de définir les hypothèses d'emploi et les tâches de planification. En cas d'activation du groupe, le commandement supérieur serait assuré par l'un des état-major opérationnels nationaux. L'état-major national désigné (après concertation des différents gouvernements) serait renforcé par des équipes ou des personnels spécialisés.

Les missions susceptibles d'être confiées à cette force sont les suivants:

- assurer le contrôle et la maîtrise des approches maritimes européennes,
- acheminer des troupes,
- soutenir des moyens lourds,
- assurer l'approvisionnement,
- évacuer des ressortissants.

Les principaux avantages d'une telle force, souple et modulaire, s'adaptent parfaitement aux diverses circonstances, constituant un outil démonstratif de la politique européenne.

- LES FORCES TERRESTRES

L'EUROCORPS devrait agir au profit de la défense, dite principale, de l'Europe (voir l'article 5 du traité de Bruxelles et le traité de Washington). Ces textes précisent que les pays signataires se doivent aide et assistance militaire dès que l'un d'eux est victime d'une agression extérieure. Dans ce cas le corps européen agira sous la responsabilité de l'OTAN.

Des missions d'un type nouveau ont fait leur apparition: elles se situent hors de la zone de compétence géostratégique de l'alliance - missions humanitaires et d'interposition. Ces missions essentielles, sous commandement opérationnel de l'UEO, assignées au corps européen par la déclaration de Petersberg ne seront pas simples à réaliser. Il faudra avant d'engager ces forces obtenir l'unanimité des pays de l'UEO, l'assurance que l'Allemagne révisera sa constitution en raison de certaines missions de l'Eurocorps et pour la France, engager un effort de professionnalisation des unités qui y sont rattachées.

- LES FORCES AERIENNES

La dernière initiative née du sommet de Chartres, est l'EURO AIR GROUP (EAG), qui sur un plan tactique viserait à accroître les domaines d'interopérabilité entre

les forces aériennes européennes. Sur le plan stratégique, il s'agit de mettre en place des structures de commandement destinées à assurer la gestion des crises hors Alliance Atlantique et traité de Washington. L'EAG sera implanté près de LONDRES, actuellement la France et le Royaume-Uni recherchent la participation d'autres pays européens. A terme l'UEO devrait pouvoir organiser des opérations aériennes dans la troisième dimension du théâtre, avec une gestion unique de l'espace, à l'image de ce que fait la 5ème Allied Tactical Air Force dans le cadre du déploiement en Bosnie.

4 LES PROBLEMES

4.1 LE BUDGET

Le point essentiel reste celui de la décision de la création d'un budget européen de la défense, des conditions de son attribution et de son contrôle parlementaire. En attendant une telle décision qui "consacrerait" une défense européenne il s'agit d'obtenir de chaque Etat membre une contribution à l'effort commun de défense. La participation aux dépenses de défense de l'Alliance atlantique des états membres de l'UEO ne cesse de diminuer. Sans un réel effort financier, nécessaire pour se doter d'équipements militaires (moyens de communications, transport aérien...), on peut se demander comment les pays européens parviendront à développer une identité de défense.

En effet, jusqu'à ce jour il était intéressant pour certains pays (Belgique, Pays-Bas, Espagne...) d'obtenir de l'OTAN la garantie d'une sécurité avec une participation financière réduite.

D'autre part, une politique d'armement commune conduisant à terme à l'homogénéisation des armements et équipements comme à celle des munitions et rechanges serait une source d'économie. Les coûts croissants des systèmes d'armes faisant appel à des technologies avancées ne permettent plus aujourd'hui de concevoir une défense conventionnelle ou nucléaire limitée au seul espace national.

4.2 LES FORCES NAVALES STRATEGIQUES

Les forces européennes de dissuasion existent: ce sont les forces britanniques et françaises. Cependant l'importance des moyens consacrés aux programmes S.N.L.E ne risque pas d'augmenter si l'on veut parallèlement développer la capacité des forces classiques. De nombreuses décisions doivent être prises pour maintenir un concept de dissuasion minimale crédible.

La force de dissuasion britannique occupe une position particulière au sein de l'Alliance, très liée à la position américaine. La menace militaire contre son territoire vient tout autant du nord que du centre de l'Europe. Cette force, bien que sous commandement national en temps de paix, appartient aux forces nucléaires de l'organisation militaire et obéit à sa planification.

La force de dissuasion française est liée à l'idée de sanctuaire national auquel elle reste très attaché. La possession de l'arme nucléaire lui a donné les moyens de ses ambitions en matière de politique étrangère alors qu'elle était devenue une puissance moyenne dès la fin de la seconde guerre mondiale. Ainsi, une dissuasion stratégique européenne risque de remettre en cause les principes de l'OTAN et se trouverait confrontée à l'opposition des points de vue géostratégiques des britanniques et des européens. Le Président Mitterand a d'ailleurs récemment appelé à la prudence sur ce point, en déclarant, le 5 décembre 1994: **"La stratégie dissuasive reste au centre de notre système de défense ; il n'est pas question de changer de stratégie ; il n'est pas question non plus dans l'immédiat, d'étendre à l'Europe cette stratégie dissuasive."**

Le débat sur les questions de défense européenne reste ouvert mais la place du nucléaire en Europe n'est certainement pas la question prioritaire.

CONCLUSION

Tous les problèmes essentiels qui se posent aujourd'hui se caractérisent par leur interdépendance.

La création d'une identité ouest européenne en matière de sécurité et de défense influencera également l'avenir des peuples de l'Est et de l'ex-URSS. De plus, dans ces pays, le succès ou l'échec de l'établissement de la démocratie et de la prospérité jouera aussi un rôle déterminant sur la façon dont les membres de l'Alliance Atlantique et de l'UEO définiront leurs politiques.

"Une défense par les Européens, de l'Europe, pour l'Europe" ainsi que l'exprimait Roland Dumas, est avant tout fondée sur une communauté d'intérêts, de valeurs et de destin.

La garantie de sécurité atlantique a tellement bien prouvé son efficacité depuis plusieurs décennies que les européens de l'Ouest ne songent pas à se défaire de ce lien atlantique si fort, et les pays de l'Est n'ont qu'un seul objectif: en bénéficier.

Maintenant que l'UEO est sortie de son "eurossclérose" et pratique une politique des petits pas, nous pouvons dès à présent dire que sa cohabitation avec l'OTAN est sur une voie plus prometteuse. La stabilité du continent européen dépend de l'établissement d'une complémentarité entre les deux unions et non pas d'un antagonisme primaire.

Nous avons souligné tout au long de cette étude, les axes de recherche et d'évolution de ces deux organisations. Revitalisation et évolution des structures politiques, mise en place de moyens propres adaptés à la gestion de crises, définition des missions, nouvelles répartitions des tâches, autant de changements qui se heurtent à des obstacles d'ordres culturels, sociologiques, militaires, financiers et politiques.

Traditions de l'OTAN, culture de l'UEO, vision d'une Europe de la défense propre à chaque pays, diminution générale des budgets de défense, et bien sûr la question du nucléaire, représentent autant de difficultés à surmonter et qui seront sans doute évoquées au cours de la Commission intergouvernementale de 1996.

L'OSCE, l'UEO et de l'OTAN ont été créées sur les schémas de la guerre froide et sont loin d'avoir complètement terminé leur profonde mutation conceptuelle, organisationnelle et doctrinale.

Prudence et lenteur caractérisent encore les politiques de ces organisations. Elles doivent cependant évoluer de façon à s'extraire des schémas anciens rigides mais rassurants, et satisfaire les exigences nouvelles de flexibilité imposée par la nouvelle donne internationale. Il en va de l'avenir de notre vieux continent et de l'équilibre du monde.

BIBLIOGRAPHIE

- Sécurité européenne et réalités internationales
ouvrage collectif publié par le Centre d'étude et de prospective stratégique sous la
direction de Robert Bussiere Editions Publisud 1994 (622 pages)
- Les Européens face aux défis d'une politique de sécurité commune
sous la direction d'Yves Boyer Les cahiers du Crest juin 1992 (213 pages) -
- Les Etats-Unis et la sécurité européenne
de David Yost Les cahiers du Crest septembre 1992 (77 pages)
- Risques et menaces dans un monde en mutation
de André Dumoulin GRIP août septembre 1992 (110 pages)
- Regards sur l'actualité: spécial élargissement de l'Union Européenne
La documentation française mai 1994 (57 pages)
- Pour une Europe de la Sécurité et de la défense
publication du Centre d'Etude et de Prospective Stratégique (CEPS) et du Centre
d'Etudes des Relations Internationales et Stratégiques (CERIS) 11 avril 1995 (148
pages)
- Revue de l'OTAN
n°5 octobre 1994
n°1 janvier 1995
n°2 mars 1995
- Rapports de l'Assemblée de l'UEO:
Commission politique: l'évolution de l'OTAN et ses implications pour l'UEO 23
mars 1994 (13 pages)
Commission politique : l'UEO dans le processus de l'Union Européenne 10 mai
1994 (29 pages)
Commission pour les relations parlementaires: l'Institut d'études de sécurité de
l'UEO 31 octobre 1994 (13 pages)
Commission de défense: une politique européenne de défense 17
novembre 1994 (39 pages)